

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

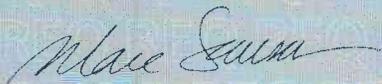
Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

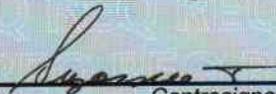
APRES-INRS ASSOCIATION DES PERSONNELS
RETRAITÉS DE L'INRS

FAIT À QUÉBEC LE 25 JUILLET 2006

Déposées au registre le 25 juillet 2006
sous le numéro d'entreprise du Québec 1163862619




Registraire des entreprises adjoint par intérim


Contresignataire *(Art 34)*

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Bobée Bernard		Profession ou occupation Professeur émérite	
N° 1175A	Nom de la rue Avenue de Bougainville		Appartement
Municipalité/ville Québec	Province/État Québec	Code postal G 1 S 3 B 1	Pays Canada
Nom et prénom Achab Aicha		Profession ou occupation Professeur honoraire	
N° 2090	Nom de la rue rue bois joli		Appartement
Municipalité/ville Québec	Province/État Québec	Code postal G 1 T 1 E 3	Pays Canada
Nom et prénom Cantin Magella		Profession ou occupation Cadre universitaire retraité	
N° 22	Nom de la rue 1ere avenue		Appartement
Municipalité/ville Pont-Rouge	Province/État Québec	Code postal G 3 H 3 G 3	Pays Canada

2- Siège - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

490 rue de la Couronne
 Québec (Québec)
 G1K 9A9
 Canada

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires.
 Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| 1. Bobée Bernard | 2. Achab Aicha |
| 3. Cantin Magella | 4. Drapeau Georges |
| 5. Fortin Jean-Pierre | 6. Sasseville Jean-Louis |
| 7. _____ | 8. _____ |

4- Immeubles - Inscrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est _____ 1 000 000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ \$.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Annexe 1 - (remplir si l'espace prévu au formulaire est insuffisant)

1- Requérants - Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Georges Drapeau		Profession ou occupation Professeur Emérite	
N° 5885	Nom de la rue rue St-Laurent		Appartement
Municipalité/ville Lévis	Province/État Québec	Code postal G 6 V 3 V 6	Pays Canada

Nom et prénom Jean-Louis Sasseville		Profession ou occupation Professeur honoraire	
N° 1304	Nom de la rue rue Jean-Charles Cantin		Appartement
Municipalité/ville Québec	Province/État Québec	Code postal G 1 Y 2 X 3	Pays Canada

Nom et prénom Jean-Pierre Fortin		Profession ou occupation Professeur honoraire	
N° 4264	Nom de la rue rue du Parc Feeney		Appartement
Municipalité/ville Cap Rouge	Province/État Québec	Code postal G 1 Y 2 P 4	Pays Canada

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

L'Association des personnels retraités de l'Institut national de la recherche scientifique (APRES-INRS) regroupe l'ensemble des personnels retraités de l'INRS.

Son principal objectif est d'œuvrer au bien être individuel et collectif de ses membres, de maintenir les liens d'amitié et d'intérêt mutuels qui les unissent et de les représenter auprès de l'INRS et de tout autre organisme.

Plus particulièrement l'Association :

1. défend les droits individuels et collectifs de ses membres et favorise leur bien-être et leurs intérêts économiques, culturels, sociaux et moraux,
2. favorise, maintient et développe des liens d'amitié et d'entraide chez ses membres,
3. favorise la promotion de liens, d'ententes et d'échanges et collabore avec des organismes ou individus pouvant contribuer à l'atteinte de ses objectifs,
4. maintient des liens avec les diverses entités de l'INRS, et contribue, dans le cadre des objectifs généraux de l'Institut, à son développement, son rayonnement et son insertion sociale,
5. met en valeur les compétences et le savoir-faire de ses membres dans le cadre d'initiatives pouvant bénéficier à la société,
6. offre aux retraités un cadre facilitant leur regroupement pour la réalisation d'activités culturelles, récréatives, sportives, scientifiques ou professionnelles,
7. sollicite et reçoit des dons, legs, subventions et contributions de même nature, en valeurs mobilières et immobilières, et administre de tels dons, legs, subventions et contributions.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroté les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

1. Le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs. Ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

2. Tout administrateur de la personne morale peut être démis de sa fonction par résolution adoptée au deux tiers (2/3) des membres présents à une assemblée générale spéciale dûment convoquée à cette fin.

3. En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers sont dévolus, une fois les dettes liquidées, à tout organisme à but non lucratif poursuivant les mêmes objectifs, par résolution adoptée au deux tiers (2/3) des membres présents à une assemblée générale spéciale dûment convoquée à cette fin.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT CETTE DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.